

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES POUVOIRS DES REPRESENTANTS
ENVOYES AU CONSEIL DE SECURITE POUR LA DISCUSSION DE LA QUESTION
D'INDONESIE

Comme suite à mes précédents rapports sur les pouvoirs des représentants envoyés au Conseil de sécurité pour la discussion de la question d'Indonésie, et après la décision prise par le Conseil de sécurité à sa cent-quatre-vingt-quatrième séance, tenue le 14 août 1947, j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant sur les pouvoirs du représentant de la République des Philippines.

Une lettre datée du 15 août 1947 et signée du représentant permanent de la République des Philippines à l'Organisation des Nations Unies, m'a transmis copie d'un radiogramme émanant du Président de la République des Philippines et daté de Manille, 15 août 1947. Ce radiogramme donne au général Carlos P. Romulo, représentant permanent de la République des Philippines aux Nations Unies pleine qualité et pleins pouvoirs pour participer, au nom et de la part de la République des Philippines, à la discussion de la question d'Indonésie devant le Conseil de sécurité.

A mon avis, cette communication constitue une lettre de créance provisoire régulière.

